

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 16/12/2025
 Publié le
 ID : 044-214400756-20251211-67_2025-DE

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice14
présents11
votants.....11

L'an deux mil vingt-cinq, le **ONZE DECEMBRE**
 à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
 dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
 présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc
 GUILLEMOT Tatiana
 BOMMÉ Jean-Paul

PIERRISNARD Béatrice
 MARTIN Yves

LE BOULER Cédric
 RAIMBAUD Nelly

CHIRADE Brigitte
 HUGRON Dominique

HAMON Sylvain
 GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémie ; DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

OBJET :

67 / 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que par délibération 43/2025 du 22 mai 2025, le Conseil Municipal avait acté la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'intégration des 2 agents du service d'aide à domicile du CCAS, l'une à 17,5/35^{ème} et l'autre à 20/35^{ème}.

Comme seuls les agents à mi-temps minimum (soit 17,5/35^{ème}) pouvaient bénéficier de cette procédure, le Conseil d'Administration du CCAS avait augmenté le temps de travail de cet agent en juin 2025, la passant ainsi de 16h hebdomadaires à 17,5h pour lui permettre d'intégrer le personnel communal.

En accord avec l'agent concerné qui n'effectue que des tâches de ménage, il avait été décidé de diminuer au bout de quelques mois son temps de travail à 16h hebdomadaires considérant qu'il est physiquement difficile de maintenir 17,5h de ménage hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 16/35^{ème}
- DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}
- DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
 Jean-Marc LALLOUÉ

